الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGET

مديرية ألتنظم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

CIRCULAIRE N° 06 DU 16/06/2009

OBJET: Comptabilisation des cheques émis en règlement d'impôts, droit et taxes.

REFER: Instruction n° 46 du 13 décembre 1999.

Les dispositions de l'instruction visée en référence ont défini les modalités de comptabilisation des cheques émis en règlement d'impôts, droits et taxes.

Dans ce cadre, il est rappelé que les chèques de l'espèce remis par les trésoriers de wilaya à l'encaissement auprès de la Banque d'Algérie, doivent faire l'objet par ces derniers, d'un suivi rigoureux et régulier.

Les trésoriers de wilaya sont tenus de veiller à ce que les chèques remis à l'encaissement et qui n'auraient pas reçu de suite dans les dix jours (10) qui suivent leur dépôt auprès de la Banque d'Algérie, fassent l'objet d'une relance expresse.

De même, le double des bordereaux de remise de ces chèques à la Banque d'Algérie doit impérativement comporter la mention d'accusé de réception apposée par la Banque destinataire.

Je vous demande de veiller à la stricte application des dispositions de la présente circulaire et de signaler à l'administration centrale tout incident éventuel constaté en la matière.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

-M trésoriers de wilaya

Pour information:

- Cour des Comptes
- Inspection Générale des Finances
- Inspection des Services Comptables
- Direction Générale du Trésor
- Banque d'Algérie
- Agence Comptable Centrale du TrésorDirections régionales du Trésor
- Trésorerie principale
- Trésorerie centrale